

SOMMATION

FNSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER DE LA BROYE ET DII NORD VALIDOIS

par ETAT DE VAUD – Direction générale de l'environnement (DGE) – Entreprise Correction Fluviale (ECF) du Nozon

> pour l'aménagement du Nozon (protection contre les crues et renaturation), à Orbe.

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

- 1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné.
- 2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

Commune d'Orbe

EXPROPRIES

Indemnités

Fr. à paver par

l'expropriant

Péclard Nelly, Péclard Laurette, Beauverd Valérie, Péclard Yvette, Péclard Stéphanie, Péclard Sophie et Hauswirth Pauline

14'650.—

Le 15 octobre 2021.

Le conservateur du Registre foncier: Mme Gül Kavnak